# Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il ne monte pas une bête provenant du butin des musulmans au point de l'amaigrir pour ensuite la rendre. Et quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il ne porte un habit provenant du butin des musulmans au point de l'user pour ensuite le rendre.

Ruwayfi' ibn Thâbit Al-Anṣârî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il ne monte pas une bête provenant du butin des musulmans au point de l'amaigrir pour ensuite la rendre. Et quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il ne porte un habit provenant du butin des musulmans au point de l'user pour ensuite le rendre. »

[Bon] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Dans ce hadith, il n'est permis à aucun combattant de porter un habit provenant du butin au point de l'user, puis de le rendre ; ou de monter une bête [provenant du butin] au point de l'amaigrir et de l'affaiblir, puis de l'y remettre. Ceci en raison des préjudices causés au reste des tributaires du butin et parce que la personne s'en sert de manière individuelle. Toutefois, si le combattant monte une bête sans l'amaigrir ou porte un habit sans l'user ou l'abîmer, comme s'il montait une bête afin qu'elle le mène à sa demeure ou l'éloigne de l'ennemi ; ou s'il portait un habit afin de cacher ses parties intimes ou de se réchauffer, et qu'ensuite il le rendait, il n'y aurait aucun mal à cela. Bien plus, dans ce cas, on ne s'acquitte [d'un tel acte] - pour ce bas monde et pour l'au-delà - qu'en rendant [ce qui a été utilisé] au butin.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64623